

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-07 DU 5 DÉCEMBRE 2023
CONTRAT DE MAINTENANCE TÉLÉPHONIQUE LOGICIEL
CIMETIÈRE NEOCIM AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ TOPO-LOG

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Société NEOCIM a été rachetée par la Société TOPO-LOG le 3 Octobre 2023 suite à liquidation judiciaire,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement (mise à niveau technique) du logiciel Cimetière NEOCIM et sa bonne utilisation,

Considérant la proposition de contrat de service formulée par la société TOPO-LOG, sise 98B Rue du 19 Mars 1962 - 01480 JASSANS -RIOTTIER,

DÉCIDE

DE SIGNER le contrat de service comprenant la maintenance téléphonique du logiciel cimetière NEOCIM et sa mise à niveau technique.

La redevance annuelle est fixée à 340 euros hors taxe.

Le présent contrat est conclu pour une période comprise entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de chaque année avec reconduction tacite.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Lunery, le 5 Décembre 2023

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet le **6 Décembre 2023**

Transmission en Préfecture du Cher le **6 Décembre 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.